





* CFIP : contrats d'apprentissage et de professionnalisation, VIE (Volontariat International en Entreprise) et CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche en Entreprise)

* Les entreprises dont l'effectif annuel moyen de contrats d'apprentissage et de professionnalisation est supérieur ou égal à 3 % ne sont pas majorées si :
- la progression de l'effectif de ces contrats est d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente
- l'entreprise a connu une progression de l'effectif annuel moyen de ces salariés et relève d'une branche couverte par un accord prévoyant une progression d'au moins 10 % de ces salariés.